



Commune de **B E R T R A N G E**

<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SÉANCE DU 18 AVRIL 2025</p>
<p><i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et M. Marc LANG, conseiller communal appelé aux fonctions d'échevin par décision du c.é. du 14.03.2025 M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusés:</i> MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins</p> <p><i>Assiste:</i></p>	

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0075/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE MOINS DE 72H : « A LAANGERT »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Albert Streff S.à r.l. et Cie Secs. » effectuera des travaux de déménagement à la rue dite « A Laangert »,

Considérant qu'il y a urgence de régler la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de déménagement à la hauteur de l'immeuble n°10, A Laangert, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4 ; A,15)

Art. 2. Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)

Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur le vendredi 25 avril 2025 de 07:00 heures jusqu'à 18:00 heures.

Art. 4. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 5. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 18 avril 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE

(Handwritten signatures in blue ink)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 18 avril 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 18 avril 2025



Commune de BERTRANGE

(Handwritten signature of Monique Smit-Thijs in blue ink)

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

(Handwritten signature of Georges Franck in blue ink)

Georges FRANCK
Secrétaire